



Arrêté n°19 du 5 Octobre 2020

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion de la délibération relative à l'exclusion du champ d'application du
droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement communal
« La Rançonnière » à Saint-Gatien-des-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
soussigné

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 Janvier 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

VU la délibération n°110 du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2020 relative à l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans, la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » à Saint-Gatien-des-Bois ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27 Septembre 2016, 19 Février 2018 et 24 Janvier 2020, pour les dispositions applicables au territoire de la commune de **SAINT-GATIEN-DES-BOIS**, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée la délibération n°110 du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2020 relative à l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans, la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » à Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Deauville, le 5 Octobre 2020



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS - Annexion de la délibération relative à l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement communal "La Rançonnière" à Saint-Gatien-des-Bois

Date de transmission de l'acte : 13/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2020

Numéro de l'acte : A019-05-10-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20201005-A019-05-10-20-AR

Date de décision : 05/10/2020

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU